

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

Le 8 septembre 2015

Séance régulière du Conseil tenue le 8 septembre 2015 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Simon Bédard, Denys Spénard, Steve Mador, Julie Goulet et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rés. 2015-172

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'ordre du jour proposé tel que rédigé en ajoutant le point suivant

Varia

Fondation du Cégep de L'Assomption – Acceptation de la demande d'aide financière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE D'AOÛT – POUR ADOPTION

Rés. 2015-173

PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le procès-verbal du mois d'août 2015 tel que rédigé.

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Rés. 2015-174

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

COMPTES & FACTURES – POUR ADOPTION.

Rés. 2015-175

COMPTES & FACTURES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
Tous les comptes présentés soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 134,873.70\$ (Chèques fournisseurs 19335 à 19444).

LÉGISLATION PROPOSÉE

1o Adoption du projet de règlement numéro 314 relatif au Plan d'urbanisme

Rés. 2015-176

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme doit être révisé afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de 3^e génération de la M.R.C. de L'Assomption

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le Règlement numéro 259-1 existant et tous ses amendements

ATTENDU QUE le projet de Règlement numéro 314 s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 septembre 2015 à 18h30 par l'intermédiaire de Monsieur Le Maire Michel Champagne.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015 et que tous les membres du Conseil déclare en avoir pris connaissance lors de la présentation par l'Urbanisme Monsieur Richard Bienvenu et renonce à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit adopté le projet de règlement numéro 314 intitulé "Règlement relatif au plan d'urbanisme"

2o Adoption du projet de règlement numéro 315 relatif au lotissement

Rés. 2015-177

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le Règlement relatif au lotissement doit être révisé afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de 3^e génération de la M.R.C. de L'Assomption

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le Règlement numéro 255-1 existant et tous ses amendements

ATTENDU QUE le projet de Règlement numéro 315 s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ATTENDU QUE ce règlement contient des articles susceptibles d'approbation référendaire

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 septembre 2015 à 18h30 par l'intermédiaire de Monsieur Le Maire Michel Champagne.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015 et que tous les membres du Conseil déclare en avoir pris connaissance lors de la présentation par l'Urbanisme Monsieur Richard Bienvenu et renonce à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit adopté le projet de règlement numéro 315 intitulé "Règlement relatif lotissement"

3o Adoption du premier projet de règlement numéro 316 relatif au zonage

Rés. 2015-178

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être révisé afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de 3^e génération de la M.R.C. de L'Assomption

ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le Règlement numéro 256-1 existant et tous ses amendements

ATTENDU QUE le Projet Règlement numéro 316 s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice

ATTENDU QUE ce règlement contient des articles susceptibles d'approbation référendaire

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 septembre 2015 à 18h30 par l'intermédiaire de Monsieur Le Maire Michel Champagne.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015 et que tous les membres du Conseil déclare en avoir pris connaissance lors de la présentation par l'Urbanisme Monsieur Richard Bienvenu et renonce à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit adopté le projet de règlement numéro 316 intitulé "Règlement relatif zonage"

4o Adoption du projet de règlement numéro 317 relatif à l'émission des permis et certificats

Rés. 2015-179

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le Règlement sur l'émission des permis et des certificats doit être révisé afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de 3^e génération de la M.R.C. de L'Assomption
ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le Règlement numéro 258-1 existant et ses amendements

ATTENDU QUE le Règlement numéro 317 s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 septembre 2015 à 18h30 par l'intermédiaire de Monsieur Le Maire Michel Champagne.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015 et que tous les membres du Conseil déclare en avoir pris connaissance lors de la présentation par l'Urbanisme Monsieur Richard Bienvenu et renonce à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit adopté le projet de règlement numéro 317 intitulé "Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats"

5o Adoption du projet de règlement numéro 318 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. 2015-180

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural doit être révisé afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de 3^e génération de la M.R.C. de L'Assomption
ATTENDU QUE ce projet de règlement remplace le Règlement numéro 218 existant et ses amendements
ATTENDU QUE le Règlement numéro 318 s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 septembre 2015 à 18h30 par l'intermédiaire de Monsieur Le Maire Michel Champagne.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015 et que tous les membres du Conseil déclare en avoir pris connaissance lors de la présentation par l'Urbanisme Monsieur Richard Bienvenu et renonce à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit adopté le projet de règlement numéro 318 intitulé "Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural"

6o Adoption du projet de règlement numéro 257-4 relatif à la construction

Rés. 2015-181

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-4 RELATIF À LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice a adopté le Règlement de construction numéro 257;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement numéro 257 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 septembre 2015 à 18h30 par l'intermédiaire de Monsieur Le Maire Michel Champagne.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015 et que tous les membres du Conseil déclare en avoir pris connaissance lors de la présentation par l'Urbanisme Monsieur Richard Bienvenu et renonce à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit adopté le projet de règlement numéro 257-4 intitulé "Règlement amendant le Règlement numéro 257 relatif à la construction afin de remplacer les numéros de certains règlements qui ont été changés"

7o Adoption du projet de règlement numéro 306-1 relatif aux usages conditionnels

Rés. 2015-182

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-1 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement sur les usages conditionnels numéro 306;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement numéro 306 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 septembre 2015 à 18h30 par l'intermédiaire de Monsieur Le Maire Michel Champagne.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné à la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015 et que tous les membres du Conseil déclare en avoir pris connaissance lors de la présentation par l'Urbanisme Monsieur Richard Bienvenu et renonce à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit adopté le projet de règlement numéro 306-1 intitulé "Règlement amendant le Règlement numéro 306 relatif aux usages conditionnels afin de remplacer les numéros de certains règlements d'urbanismes qui ont été modifiés"

8o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 314

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal il sera proposé le Règlement numéro 314 intitulé "Règlement relatif au plan d'urbanisme"

Ce règlement remplace le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 259-1. L'objet de ce règlement vise à doter la Municipalité d'un document de planification qui permettra aux administrateurs d'orienter les interventions d'aménagement et de développement qui seront effectuées sur le territoire dans le futur ainsi qu'un plan des affectations du sol et des densités d'occupations où l'on distingue des aires d'affectation agricole, agroforestière, résidentielle, récréotouristique, commerciale, publique et de conservation

Les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement lors de la présentation par notre urbanisme conseil et renonce à sa lecture, conformément aux dispositions de la loi.

9o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 315

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal il sera proposé le Règlement numéro 315 intitulé "Règlement relatif au lotissement"

Le présent avis de motion fait en sorte qu'aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné.

Ce règlement remplace le règlement relatif au lotissement numéro 255-1. L'objet de ce règlement vise à régir les opérations cadastrales, la dimension des terrains ainsi que des rues sur le territoire de la Municipalité.

Les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement lors de la présentation par notre urbanisme conseil et renonce à sa lecture, conformément aux dispositions de la loi.

10 Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 316

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal il sera proposé le Règlement numéro 316 intitulé "Règlement relatif au zonage"

Le présent avis de motion fait en sorte qu'aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat ne peut être accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble, qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné.

Ce règlement remplace le règlement relatif au zonage numéro 256-1. L'objet de ce règlement vise à régir les usages, les constructions et les aménagements sur le territoire de la Municipalité, selon de découpage en zone

Les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement lors de la présentation par notre urbanisme conseil et renonce à sa lecture, conformément aux dispositions de la loi.

11o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 317

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal il sera proposé le Règlement numéro 317 intitulé "Règlement à l'émission des permis et des certificats"

Ce règlement remplace le règlement relatif au lotissement numéro 258-1. L'objet de ce règlement vise à établir les modalités de délivrance des permis et des certificats sur le territoire de la Municipalité et de faire l'arrimage avec les dispositions du SADR de la MRC de L'Assomption

Les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement lors de la présentation par notre urbanisme conseil et renonce à sa lecture, conformément aux dispositions de la loi.

12o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 318

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal il sera proposé le Règlement numéro 318 intitulé "Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale"

Le présent avis de motion fait en sorte qu'il ne peut être délivré aucun permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation dont la délivrance, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, serait assujetti à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions ou l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés

Ce règlement remplace le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 218. L'objet de ce règlement vise à assurer une implantation et une intégration architecturale optimale des constructions dans certaines zones comprises dans le règlement de zonage ainsi que dans certains cas spécifique sur le territoire de la Municipalité.

Les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement lors de la présentation par notre urbanisme conseil et renonce à sa lecture, conformément aux dispositions de la loi.

13o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 257-4

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-4

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal il sera proposé le Règlement numéro 257-4 intitulé "Règlement amendant le Règlement numéro 257 relatif à la construction"

L'objet de ce règlement vise à assurer une concordance avec l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme relativement aux normes de construction en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

Les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement lors de la présentation par notre urbanisme conseil et renonce à sa lecture, conformément aux dispositions de la loi.

14o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 306-1

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-1

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal il sera proposé le Règlement numéro 306-1 intitulé "Règlement amendant le Règlement numéro 306 relatif aux usages conditionnels"

L'objet de ce règlement vise à assurer une concordance avec l'adoption du nouveau règlement de zonage numéro 316 afin d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans certaines zones ou secteur de la municipalité

Les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement lors de la présentation par notre urbanisme conseil et renonce à sa lecture, conformément aux dispositions de la loi.

15o 1700 rue Notre-Dame – Acceptation de la recommandation de règlement.

Rés. 2015-183
PROMUTUEL DE LANAUDIÈRE – 1700 RUE NOTRE-DAME – ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE RÈGLEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter les recommandations de Me Préville Ratelle procureur de notre assureur et d'accepter un règlement global et définitif de 7,500.\$ dans le dossier du 1700, rue Notre-Dame et d'autoriser la Directrice Générale et Secrétaire Trésorière à signer tous documents nécessaires audit règlement et autorise aussi le paiement de 2,500.\$ représentant la franchise applicable.

16o Déneigement des chemins et des rues de la Municipalité – Octroi du Contrat

Rés. 2015-184
DÉNEIGEMENT CHEMINS ET RUES DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DU CONTRAT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte la soumission de la Compagnie Ferme Tremblé pour le déneigement des chemins et rues de la Municipalité pour l'hiver 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 pour un montant annuel de 28,682.85\$ taxes incluses (contrat total de 86,048.54\$) ainsi que le taux soumis pour le transport et la disposition de la neige et autorise Monsieur Le Maire ou le Maire-suppléant et la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à signer le contrat.

Il est entendu que les volets II et III du cahier des charges "Transport et disposition de la neige" et "Fourniture et épandage d'abrasif", qui sont des volets à la carte, seront faits uniquement à la demande de la Municipalité en aucun cas l'entrepreneur ne peut décider d'effectuer ces travaux sans l'accord de la Municipalité.

17o Gouvernement du Québec – Loi sur la protection du territoire et des activités agricole – Demande de modifications

Rés. 2015-185
GOVERNEMENT DU QUÉBEC – LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – DEMANDE DE MODIFICATIONS

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal
ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il est stipulé que :

"la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement

ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;"

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65.1 de la *Loi*, il est stipulé :

"Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles;

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté en égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement."

ATTENDU QUE l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi* ne précise pas sur quel territoire de référence, la Commission doit faire l'analyse de ce critère;

ATTENDU QUE l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindre impact, pourrait pénaliser inutilement les municipalités faisant partie d'une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités régionales de comté serait le territoire d'une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

ATTENDU QU'un des mandats dévolus par le gouvernement du Québec aux MRC, est de supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62.5° et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté et non le territoire d'une communauté métropolitaine.

18o Reconnaissance des bénévoles – Autorisation et budget

Rés. 2015-186

RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – AUTORISATION ET BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser un budget de 6,000.\$ pour un souper de reconnaissance des bénévoles qui aura lieu jeudi le 8 octobre 2015 à 17h au Centre Communautaire Léo Chaussé

Il est aussi autorisé l'achat de certificats cadeaux qui seront remis à chaque responsable d'organisme qui en disposera parmi ses membres

19o Subvention annuelle – Reconnaissance d'organismes 2015 – Ajout

Rés. 2015-187

SUBVENTION ANNUELLE – RECONNAISSANCE D'ORGANISMES ANNÉE 2015 - AJOUT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De maintenir les règles suivantes pour la reconnaissance des organismes communautaires de la Municipalité

- Doit avoir complété une (1) année complète d'existence au 31 décembre précédent la demande de reconnaissance ou détenir une charte (REQ)
- Doit être reconnu comme un OBNL ou être un organisme de nature institutionnel ou paramunicipal
- Doit transmettre à la Municipalité lors de sa demande sa vocation communautaire et le nombre de ses membres
- Ses actions doivent touchées directement les citoyens de la municipalité
- Doit faire une nouvelle demande à chaque année qui doit être approuvée par le Conseil Municipal

- Sont exclus tout regroupement de personnes formées à des fins autres qu'une vocation communautaire

Les organismes reconnus pour l'année 2015 pour une subvention de 400.\$ sont les suivants :

Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière	Club Quad les Randonneurs
Association des pompiers volontaire de Saint-Sulpice	<i>Fabrique de Saint-Sulpice</i>
Avenue Justice Alternative	GCAC – Section Repentigny/St-Sulpice
Bibliothèque municipale de Saint-Sulpice	Maison des jeunes de Saint-Sulpice
Cercle des fermières de St –Sulpice	Service des Loisirs de Saint-Sulpice
Chevalier de Colomb de Saint-Sulpice	Société Saint-Vincent de Paul
Club de L'Amitié	

20o Monsieur Martin Bellerose – 48 hres vélo/Fais un vœux Québec – Demande d'aide financière

Rés. 2015-188

MONSIEUR MARTIN BELLEROSE – 48 HRES VELO – FAIS UN VŒUX QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'autoriser une aide financière de 100.\$ à Monsieur Martin Bellerose dans le cadre de son activité
bénéfique 48 hres de vélo / fais un vœux Québec.

21o 64 rue Notre-Dame - Demande d'annulation de facture – Acceptation

Rés. 2015-189

64, RUE NOTRE-DAME - DEMANDE D'ANNULATION DE FACTURE – ACCEPTATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'autoriser la Directrice Générale à annuler la facture numéro 211068 au montant de 38.53\$ qui a été
émise pour le 64 rue Notre-Dame.

22o Éclairage public – Luminaires au sodium – Autorisation de vente

Rés. 2015-190

ÉCLAIRAGE PUBLIC – LUMINAIRES AU SODIUM – AUTORISATION DE VENTE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'autoriser la Directrice Générale à signer tout document permettant la vente des luminaires au sodium
suite à la conversion de notre éclairage au DEL

23o Fondation du Cégep de L'Assomption – Acceptation de la demande d'aide financière

Rés. 2015-191

FONDATION DU CÉGEP DE L'ASSOMPTION – ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que le Conseil Municipal accorde une aide financière à la Fondation du Cégep de L'Assomption de 250.\$
par année pour la dernière portion de sa campagne de financement soit pour les années 2015-2016-2017.

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Sylvain Latulippe, demande où sera la rencontre pour la soirée d'information relativement aux
règlements d'urbanisme du 21 septembre prochain
Monsieur Yvon Dumesnil, question au sujet du dossier de la petite chapelle pour son déménagement.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 2015-192

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :
L'assemblée soit levée. **19h15**

.....
Michel Champagne
Maire

.....
Marie-Josée Masson
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière